



N° 24-05-21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

### Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

### Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO  
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD  
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE  
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY  
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>22</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>16/05/2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>16/05/2024</b>

### Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.542-2 et L.542-3,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération n° 19-09-95 en date du 19 septembre 2019 portant création de 4 emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 288 heures annuelles, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** le budget,

*SH*

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée de travail d'un emploi permanent d'agent de mise en sécurité de point écoles permanent à temps non complet à raison de 288 heures annuelles afin de permettre le recrutement d'un agent,

**CONSIDERANT** que cette modification entraîne une diminution du temps de travail initial de l'emploi supérieure à 10% et que, de ce fait, est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- 1- De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles, à temps non complet, à raison de 288 heures annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- 2- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles, à temps non complet, à raison de 216 heures annuelles.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

**Article 1** : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

**Article 2** : DE MODIFIER en ce sens le tableau de effectifs.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,  
le  
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.